

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Séance du 12 Juin 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme le Maire.

Nombre de conseillers :

Présents : BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélie, PEPIN Anne, PLOTTIER Sylvie, REVET Amandine, TRUCHET Joël, PEREIRA Georges, RUSPINI Christophe.

Excusés : BOISSON Andgel, HERON Natacha (pouvoir donné à Nicole BOUVIER), VIOUX Alain.

Secrétaire de séance : Sylvie PLOTTIER.

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2023 – 18 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal de Bourgneuf;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un accroissement temporaire de la charge des services municipaux ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Juillet de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois pour l'un, allant du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Juillet 2023 et d'un mois et demi pour le second allant du 1^{er} Juillet 2023 au 20 Août 2023 inclus.

Il devra justifier d'un niveau bac et être âgé de 18 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Abstention : 2, Christophe RUSPINI et Nicole BOUVIER

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Nicole BOUVIER,
Mme le Maire



Sylvie PLOTTIER
Secrétaire de séance